

Intéressement et complément collectif variable

A l'occasion de la réunion de bilan portant sur l'accord intéressement 2024, la Direction a également communiqué sur les éléments de bilan relatifs au complément collectif variable (CCV) pour la même année.

Ces deux éléments variables de rémunération, l'un destiné aux agents de droit privé (l'intéressement), l'autre aux agents de droit public (le CCV) sont régis par des règles propres à chaque statut mais reposent tous deux sur les mêmes indicateurs.

Atteinte des objectifs à 100% = versement de l'intégralité de l'enveloppe budgétaire allouée

**57 885 agents de droit privé
ont bénéficié en mars 2025
du versement de la prime
d'intéressement** au titre des
résultats atteints en 2024

*(cadres dirigeants, CDI, CDD, contrats
d'apprentissage et de
professionnalisation, contrats uniques
d'insertion)*

**2 987 agents de droit public
ont bénéficié en mars 2025
du versement du CCV** au titre
des résultats atteints en 2024

FO prend acte de l'utilisation intégrale de l'enveloppe budgétaire.

FO demande qu'à l'avenir le courrier accompagnant la fiche de paie soit détaillé de manière à permettre aux agents de comprendre le calcul du montant de la prime en particulier au regard des éléments portant sur l'indice de présence. La Direction a entendu et s'engage à le mettre en place.

**FO continue à porter ses revendications
POUR des augmentations générales de salaire et traitement
250€ net à minima par mois
POUR l'ensemble agents de France travail, sans distinction de statut**

Rejoignez-nous !

Adhérez

